

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL****N°2023/ST/033****OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****OBJET :**Renouvellement de branchement boîte EU
378, Chemin de la Coopérative
Du lundi 22 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ****VU** la Loi du 05 avril 1884,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,**VU** le Code de la Route,**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,**VU** la demande formulée par Monsieur Axel IMBERT, représentant la SOCIETE E.H.T.P. à DARDILLY (69134) – Tel : 04.67.71.15.68 en date du 15 mai 2023,**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, au 378, Chemin de la Coopérative à POUSSAN (34560) pour des travaux de renouvellement de branchement boîte EU,**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,**CONSIDERANT** que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,**ARRÊTE****Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Axel IMBERT, représentant la SOCIETE E.H.T.P., du lundi 22 mai 2023 au vendredi 26 mai, afin d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement boîte EU au 378, Chemin de la Coopérative à POUSSAN (34560).**Article 2** – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur extérieur au chantier à la date précitée à l'article 1^{er} afin de faciliter la manutention des intervenants.**Article 3** – La société intervenante est autorisée à empiéter sur la voirie routière mais s'engage à ne pas empêcher la libre circulation des usagers de la route Chemin de la Coopérative aux dates précitées à l'article 1^{er}.**Article 4** – La signalisation adaptée et conforme à la réglementation en vigueur est fournie, mise en place et retirée par l'entreprise qui est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.**Article 5** – Les riverains doivent se conformer à la signalétique implantée par la SOCIETE E.H.T.P.Publié numériquement, le : **16/05/2023**

Article 6 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l’affichage de ce dernier.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 8 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu’il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu’à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Monsieur Axel IMBERT, représentant la SOCIETE E.H.T.P, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’application du présent acte.

Article 9 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu’à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s’effectuer par le biais de l’application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : **16 MAI 2023**



Gérard ORTUNO,

Adjoint aux Finances et aux Travaux
Par délégation du Maire